

AR Prefecture

005-210501078-20231219-100_2023-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Commune de PUY SAINT ANDRE
Département des Hautes-Alpes (05)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Exercice 2022

005-210501078-20231219-100_2023-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Une obligation réglementaire

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

Un outil de communication et de transparence

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La gestion des services publics d'eau et d'assainissement

La gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE		Maître d'ouvrage
EAU POTABLE	Production	Commune de PUY SAINT ANDRE
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Communauté de Communes du Briançonnais
	Transport	
	Traitement	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		

Le présent rapport concerne le **service de l'eau potable**, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de PUY SAINT ANDRE.

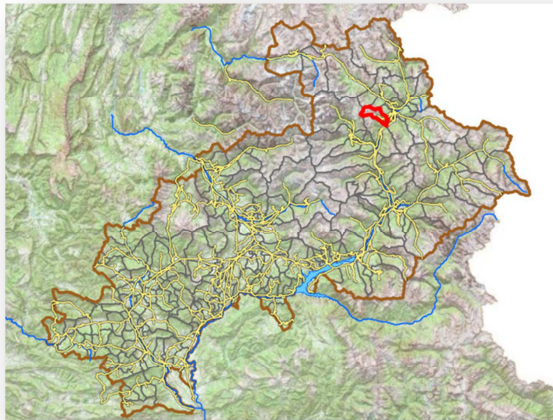
005-210501078-20231219-100_2023-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

PREAMBULE	1
Chapitre 1 : Service de l'eau potable.....	3
1. Le service de l'eau potable.....	3
1.1. Localisation de la commune de Puy Saint André	3
1.2. Organisation du service de l'eau potable.....	3
1.3. Les usagers du service	3
2. Le patrimoine et les volumes du service	4
2.1. L'eau mise en distribution	4
2.2. Le réseau d'eau potable	5
2.3. La consommation d'eau	5
2.4. Indice linéaire de consommation	5
3. Les indicateurs de performance	6
3.1. La protection des ressources en eau.....	6
3.2. La qualité de l'eau distribuée	6
3.3. La Gestion du réseau d'eau potable.....	8
4. Le financement des investissements.....	10
4.1. Tarification et recettes	10
5. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable.....	12
Chapitre 2 : Les annexes.....	12
Annexe : Note de l'Agence de l'eau relative aux redevances	12

1. Le service de l'eau potable



1.1. Localisation de la commune de Puy Saint André

La commune de PUY SAINT ANDRE est située dans le nord du Département des Hautes-Alpes (en rouge, sur le plan ci-contre).

1.2. Organisation du service de l'eau potable

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. Les usagers du service

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

➡ La commune compte **583 Habitants**.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

➡ Le service compte **324** abonnés au 31/12/2022.

En moyenne, la commune compte **1,8** habitant par abonnement.

En 2022, les abonnés ont consommé **24 959 m³**, ce qui représente une consommation moyenne de **77 m³/abonné** et **211 L/jour**.

005-210501078-20231219-100_2023-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Le patrimoine et les volumes du service

2.1. L'eau mise en distribution

L'unité du Chef-Lieu est alimentée par 2 **ressources souterraines** : le captage de Pré-couteau et le captage de Chalanche Méyère, qui n'est utilisé qu'en secours. Un compteur a été installé en aval du captage de Pré-couteau. Une vanne, à l'entrée de la chambre de mélange, permet de réguler le débit d'eau envoyé vers la commune. Le surplus est retourné vers le torrent de Sacha via le trop-plein de la source. Le compteur de Pré-Couteau a comptabilisé, en 2022, **123 166 m³**.

Aucun compteur ne permet de mesurer le volume prélevé au captage de Chalanche-Méyères. Le suivi du prélèvement s'effectue par différence entre le comptage de Pré-Couteau et celui de la chambre de mélange. En 2022, cette source n'a pas été utilisée.

La chambre de mélange dispose également d'un trop-plein permettant de renvoyer un éventuel excédant d'eau vers le torrent de Sacha.

Les eaux captées se réunissent dans une chambre de mélange située en aval. Celle-ci dispose d'une canalisation de trop-plein qui renvoie l'excédent d'eau prélevée vers le torrent de Sacha.

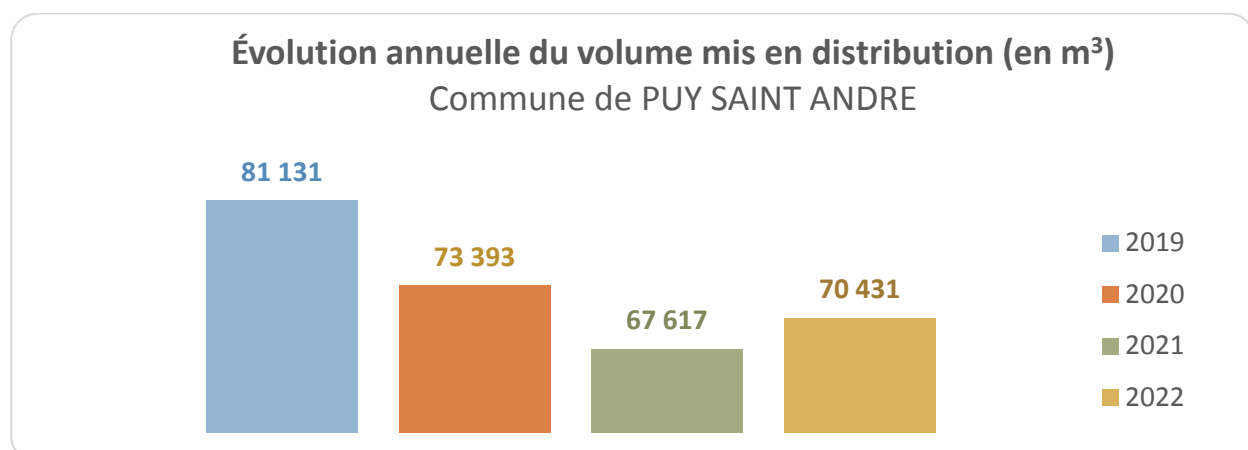
En 2022, le volume mesuré en aval de la chambre de mélange des eaux issues des deux captages est de **115 184 m³**. Ce volume est considéré comme le volume prélevé au milieu naturel.

Ces ressources alimentent des réservoirs, situés sur le réseau, qui assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers. La collectivité dispose de 3 réservoirs sur son réseau d'une capacité totale de stockage de **635 m³**.

Réservoirs	Capacité de stockage (m ³)	Alimente	Volume mis en distribution
PUY CHALVIN	25	<u>Hameau</u> : Puy Chalvin	3 953 m ³
CHEF LIEU	300	<u>Hameaux</u> : Chef-Lieu, 2 fontaines <u>Réservoir</u> : Pierre-Feu	30 107 m ³
PIERRE FEU HAUT	300	<u>Hameaux</u> : Pierre-Feu, Clos du Vas et Zone artisanale	36 370 m ³

Le volume d'eau introduit dans le réseau d'eau potable est de **70 431 m³**.

Ce volume est stable par rapport à l'exercice précédent (graphique ci-dessous).



Les réservoirs font l'objet d'un nettoyage annuel conformément à la réglementation.

005-210501078-20231219-100_2023-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés. On distingue :

- Le réseau d'adduction achemine l'eau des captages vers les réservoirs (5 041 ml).
- Le réseau de distribution relie les réservoirs aux points de livraison de l'eau aux abonnés (6 482 ml).

Le linéaire total du réseau d'eau potable de la commune (hors branchements) est de **11,523 km¹**.

¹Ces données sont issues de l'étude de mise à jour du schéma directeur d'eau potable, finalisée en avril 2023.

2.3. La consommation d'eau

Des compteurs ont été installés sur chaque branchement entre juin et décembre 2019.

En 2022, **24 959 m³** a été relevé aux compteurs des abonnés du service et **1 000 m³** à celui de la fontaine du village, soit un volume total comptabilisé de **25 959 m³**.

Le **volume de service** est celui utilisé pour les besoins de l'exploitation du réseau : nettoyage de réservoirs, purges de réseau, etc.

Pour la commune de Puy Saint André, ce volume a été estimé à **500 m³** en 2022.

Le **volume consommé sans comptage** est consommé par des usagers connus ne disposant pas de points de comptage (consommation des 5 fontaines sans compteurs, test annuel de fonctionnement sur les 19 bornes incendies).

Pour la commune de Puy Saint André, ce volume a été estimé à **5 190 m³** en 2022. Cette donnée est une extrapolation réalisée à partir de la consommation relevée sur l'unique fontaine équipée d'un compteur, conformément à la méthode officielle d'évaluation des volumes consommés sans comptage.

Le **volume consommé autorisé** est la somme des volumes consommés ci-dessus.

En 2022, il est évalué à **31 649 m³**.

Le volume consommé autorisé est en baisse par rapport à l'exercice précédent (- 15%). Cette baisse est due à l'arrêt de toutes les fontaines plusieurs mois durant l'été 2022.

2.4. Indice linéaire de consommation

L'indice linéaire de consommation se définit comme le volume d'eau rapporté au kilomètre de réseau. Cet indicateur permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

Il permet aussi d'évaluer le rendement seuil conformément au décret 2012-97 du 27 janvier 2012, dit « décret fuites ».

Le rendement seuil du réseau de distribution d'eau calculé pour l'année précédente et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation.

En 2022, l'indice linéaire de consommation est de **7,53 m³/km/j**.

Le rendement seuil est évalué à **66,51 %**.

005-210501078-20231219-100_2023-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023 Les indicateurs de performance

3.1. La protection des ressources en eau

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectorale de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'indice de protection des ressources en eau fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Pourcentage d'avancement	Définition
0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Ainsi, les deux captages de la commune de PUY SAINT ANDRE possèdent tous deux une Déclaration d'Utilité Publique et la procédure est complètement mise en œuvre.

Captage	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
CHALANCHE MEYERE	80 %
PRE-COUTEAU	80 %

L'indice global du service est obtenu en pondérant les indices de chaque point de prélèvement par le volume qui y est produit.

En 2022, l'indice global de la commune est estimé à **80 %**.

3.2. La qualité de l'eau distribuée

L'État, par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS), organise le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. Dans ce cadre, il inspecte les installations de production, de traitement et de distribution d'eau et vérifie la qualité de l'eau utilisée puis distribuée.

Les résultats des analyses effectuées par l'ARS sont affichés en Mairie dès leur réception et une fiche synthétique annuelle est communiquée à chaque abonné avec la facture. Ce document est joint à la page suivante.

Sur les 7 prélèvements réalisés par l'ARS en 2022, seule une non-conformité s'est révélée sur le paramètre microbiologie (Cf. fiche info-facture, page suivante).

005-210501078-20231219-100_2023-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

INFORMATIONS SUR LA QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 10 JUILLET 1996



Département des Alpes
Hautes Alpes

Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : PUY-SAINTE-ANDRE



Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

Exploitant : PUY-SAINTE-ANDRE (MAIRIE DE) - Gestionnaire du réseau : PUY-SAINTE-ANDRE (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

1 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 2 Procédure(s) de protection terminée(s), 1 Procédure(s) de protection en cours.

Bactériologie : Recherches de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
CHEF LIEU SAINT ANDRE	6	0	100
DU RESTAURANT DE SERRE BLANC	1	0	100

Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
CHEF LIEU SAINT ANDRE	2	15,6	15,5	15,6	Eau peu calcaire.
DU RESTAURANT DE SERRE BLANC	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*

Nitrates : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU SAINT ANDRE	3	0	0,8	0,7	1
DU RESTAURANT DE SERRE BLANC	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*

Fluor : Élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU SAINT ANDRE	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
DU RESTAURANT DE SERRE BLANC	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*

Pesticides : Substances chimiques utilisées pour la protection des récoltes (insecticides, désherbants...). La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
CHEF LIEU SAINT ANDRE	NM*	NM*	NM*	NM*
DU RESTAURANT DE SERRE BLANC	NM*	NM*	NM*	NM*

*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.caupotable.sante.gouv.fr
Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-l'eau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

3.2.1 La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre par la commune. Cet indicateur a été évalué avec les informations connues par la commune. En 2022, cet indice est de **82/120** pour l'ensemble du territoire.

Commune de PUY SAINT ANDRE		Max.	Points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX	Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs).	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	5 (100 %)
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	2 (72 %)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose)	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert.	5	0
TOTAL	120	82	

3.3.2 Les travaux de renouvellement ou de réhabilitation du réseau d'eau potable

Aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau durant les cinq dernières années.

Le **taux de renouvellement de réseau** est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2022, le taux de renouvellement de réseau est à **0 %**.

3.3.3. La performance du réseau

- **Le rendement** : Le rendement du réseau de distribution offre une vision globale de la performance du réseau. Il se définit comme la part des volumes introduits dans le réseau de distribution consommée par les abonnés et le service pour les besoins d'exploitation ou vendue à un autre service.

Le rendement est estimé à **45 %** pour l'exercice 2022.

Il est inférieur au rendement seuil de 66,51 % (Cf. §2.4).

La mise à jour du schéma directeur d'eau potable s'est achevée en avril 2023. Dans ce cadre, une campagne de recherche de fuite a été réalisée courant 2022 et un programme d'action de réduction des pertes d'eau proposé.

- **L'indice linéaire des volumes non comptés** : Il s'agit de la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ramené au km de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

En 2022, cet indice est de **10,6 m³/km/j**.

- **L'indice linéaire des pertes** : Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

En 2022, cet indice est de **9,2 m³/km/j**.

4.1. Tarification et recettes

4.1.1. Les tarifs du service

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les conditions tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2023 ont été définies par délibération n°103-2021, votée par le Conseil Municipal du 09/12/2021.

La commune de PUY SAINT ANDRE a instauré différentes catégories d'usagers auxquels elle applique des tarifs spécifiques.

Catégories d'abonnés	Part Fixe	Part variable
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Domestique (résidence principale ou secondaire, ...) ➤ Entreprises et artisans de moins de 10 salariés sur site ➤ Hébergement touristique de type « meublé de tourisme » ➤ Abonnés assurant des missions d'intérêt général 	40 € + 15 € pour frais de participation aux travaux	$0 - 30 \text{ m}^3 : 1,15 \text{ €/m}^3$ $>30 - 150 \text{ m}^3 : 0,75 \text{ €/m}^3$ $> 150 \text{ m}^3 : 2,10 \text{ €/m}^3$
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hébergement touristique de type « centre de vacances », « chambres d'hôtes, gîtes pour 4 lits » 	40 € + 15 € pour frais de participation aux travaux	2,20 €/m ³
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gens du voyage, par emplacement 	40 € + 15 € pour frais de participation aux travaux	2,10 €/m ³
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entreprises et artisans, à partir de 11 salariés sur site ➤ Restauration 	120 € + 45 € pour frais de participation aux travaux	$0 - 30 \text{ m}^3 : 1,15 \text{ €/m}^3$ $>30 - 150 \text{ m}^3 : 0,75 \text{ €/m}^3$ $> 150 \text{ m}^3 : 2,10 \text{ €/m}^3$
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Activité agricole, élevage, petit commerce ➤ Points d'eau publics, fontaines, cimetières, ... 	40 € + 15 € pour frais de participation	0,17 €/m ³

De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, les différentes taxes et redevances qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau a mis en place deux redevances intitulées « *lutte contre la pollution* » et « *prélèvement de la ressource en eau* » qu'elle perçoit auprès des usagers au travers de la facture d'eau. Les redevances constituent une ressource financière lui permettant de financer des opérations œuvrant pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en **annexe 1**.

La commune ne perçoit pas de TVA sur ses factures d'eau.

005-210501078-20231219-100_2023-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Tableau 1 : Facture-type d'un abonné domestique basé sur une consommation théorique de 120 m³

Désignation		Montant unitaire au 1 ^{er} janvier 2022	Montant pour une consommation de 120 m ³
Service de l'eau potable	Part fixe	55 €	55 €
	Part variable	0 – 30 m ³ : 1,15 €/m ³ >30 – 150 m ³ : 0,75 €/m ³ > 150 m ³ : 2,10 €/m ³	102 €
Montant total de la facture 120 m³ revenant à la collectivité			157 €
Agence de l'Eau	Redevance « Lutte contre la Pollution »	0,28 €/m ³	33,60 €
	Redevance « Prélèvement de la ressource en eau »	0,12 €/m ³	14,40 €
Montant total de la facture 120 m³ revenant à l'Agence de l'Eau			48 €
Montant total HT de la facture 120 m³			205 €
Montant total TTC de la facture 120 m³			205 €
Soit, Prix TTC du montant de la facture 120 m³ rapporté au m³			1,71 €/m³

005-210501078-20231219-100_2023-DE

Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

5. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2022
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	583
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,71
DC195	Montant financier engagés dans des travaux de renouvellements	€	0
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Points	82
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	45
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	10,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	9,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80

Chapitre 2 : Les annexes

Annexe : Note de l'Agence de l'eau relative aux redevances

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.

